

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseillère Régionale des Pays de la Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme BELLANGER, M. SCHMITTER, M. GARNAUD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M. DESCHAMPS, Mme CANTE Mme CULCASI, Mme LEQUEUX, M. PHELIPPEAU, M. Philippe MENARD, M. SEILLER, Mme LE STRAT, M. CARRET, M. Hervé MENARD, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

### **Pouvoirs** :

M. JAMMES à Mme LE STRAT  
M. BOUFFANDEAU à M. GARNAUD  
Mme MOREAU à Mme BELLANGER  
M. GUERIF à M. Hervé MENARD  
Mme FOURMOND à Mme CULCASI  
Mme LAGADEC à Mme LIMOUSIN  
M. BLANCHARD à M MAINGOT

**Excusés** : Mme LE BIHAN

**Secrétaire de séance** : Nathalie CANTE

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 2 Mars 2017 à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur SANCEREAU demande qu'apparaissent :

- l'avis du groupe d'opposition contre le projet « application smartphone » pour valoriser le patrimoine « Biodiversité ». Cette demande est acceptée.
- le montant proposé (3 150,00€) dans le dossier initial de préemption sur le terrain des Pirouets. Madame le Maire précise qu'il ne s'agissait que de la partie urbanisable du terrain soit 210m2. Cette demande est acceptée.
- La mention « à l'exclusion de tout autre » au point concernant la destination du terrain des Pirouets. Madame le Maire considère que la formulation actuelle « ... destiné à un projet d'habitat classique » est explicite et elle ne voit pas la nécessité de cet ajout.

Le compte rendu du 2 Mars 2017 est approuvé à la majorité (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, T BLANCHARD, G LAGADEC, F DHOMMÉ, B LIMOUSIN).

---

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant : approbation des tarifs 2017 du camping Les Portes de la Loire.

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant : budget 2017 – Vote des taux d'imposition.

### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Compte tenu du report du délai au 30 avril, un conseil municipal spécifique, sera organisé avant la fin du mois.

**2017 - 40 - BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2016-149 du 07.12.2016 portant adoption du budget primitif Ville 2017 ainsi que la délibération n°2017-16 du 02.03.2017, portant décision modificative n°1. Il précise que des ajustements de crédits sont de nouveau nécessaires pour les raisons suivantes :

1. Opération 0165 « Maison de l'enfance » / Art. 2188 : Changement de sèche-linge : 500 € (Dépense imprévue) ;
2. Opération 0091 « Hôtel de Ville » / Art. 21311 : Complément d'installation du système de contrôle d'accès : 170 € (Dépense imprévue) ;
3. Opération 0105 « Ancienne gendarmerie » / Art. 2132 : Mise en conformité d'une maison de l'ancienne gendarmerie (RAR imputé dans l'opération 0048 « Voirie »/art.2112) : 4.500 € ;
4. Opération 0117 « Halle des Mariniers » / Art. 2158 : Remplacement du brûleur fioul : 2150 € (Dépense imprévue) ;
5. Opération 0091 « Hôtel de Ville » / Art. 2183 : Téléphone portable pour le technicien des systèmes d'information : 90 € (Dépense imprévue) ;
6. Opération 0091 « Hôtel de Ville » / Art. 2184 : Armoire de stockage pour matériel informatique : 450 € (Dépense imprévue) ;
7. Opération 0160 « Trésor public » / Art. 2132 : Travaux de zinguerie / +150 € en raison de l'augmentation du cour du zinc (Dépense imprévue) ;
8. Opération 0048 « Voirie » / Art. 2112 : Travaux de remblayage Rue St François: 1350 € (Dépense imprévue) ;
9. Opération 0111 « Centre technique municipal » (Sous-opération « Manifestations ») / Art. 21571 : Achat d'un fourgon pour les manifestations : 15.000 € (Urgent) ;
10. Opération 0111 « Centre technique municipal » (Sous-opération « Manifestations ») / Art. 2158 : Achat d'un podium et de chariots pour les manifestations : 16.000 € (Urgent) ;
11. Service « Culture » / Convention Villages en scène 2016/2017 : imputé lors du vote du budget à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ». Nouvelle imputation demandée par la trésorerie 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (19.600 €).

M. DESCHAMPS propose l'adoption de la décision modificative n°2 suivante :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DM2</b>
MAISON DE L'ENFANCE	OP.0165/ART.2188	500,00
HOTEL DE VILLE	OP.0091/ART.21311	170,00
HOTEL DE VILLE	OP.0091/ART.2183	90,00
HOTEL DE VILLE	OP.0091/ART.2184	450,00
ANCIENNE GENDARMERIE	OP.0105/ART.2132	4 500,00
VOIRIE	OP.0048/ART.2112	-3 150,00
HALLE DES MARINIERS	OP.0117/ART.2158	2 150,00
TRESOR PUBLIC	OP.0160/ART.2132	150,00
DEPENSES IMPREVUES	*020 DEP. IMPREVUES	-4 860,00
CTM/MANIFESTATIONS	OP.0111/ART.21571	15 000,00
CTM/MANIFESTATIONS	OP.0111/ART.2158	16 000,00
<b>TOTAL DI</b>		<b>31 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DM2</b>
EMPRUNT	ONV/ART.1641	31 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>31 000,00</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DM2</b>
CULTURE	ART.6232	-19 600,00
CULTURE	ART.6574	19 600,00
<b>TOTAL DF</b>		<b>0,00</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 – 41 - BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 42 - BUDGET VILLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
<b>RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR</b>						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	1 389 829,08 €	1 339 295,34 €	0,00 €	1 339 295,34 €	1 389 829,08 €
	1 389 829,08 €		-1 339 295,34 €		50 533,74 €	
<b>RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016</b>						
Opérations de l'exercice	7 017 793,28 €	8 291 970,30 €	2 724 010,58 €	3 502 393,88 €	9 741 803,86 €	11 794 364,18 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 274 177,02 €</b>		<b>778 383,30 €</b>		<b>2 052 560,32 €</b>	
TOTAUX	7 017 793,28 €	9 681 799,38 €	4 063 305,92 €	3 502 393,88 €	11 081 099,20 €	13 184 193,26 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>2 664 006,10 €</b>		<b>-560 912,04 €</b>		<b>2 103 094,06 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	753 573,87 €	273 888,27 €	753 573,87 €	273 888,27 €
TOTAUX CUMULES	7 017 793,28 €	9 681 799,38 €	4 816 879,79 €	3 776 282,15 €	11 834 673,07 €	13 458 081,53 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 664 006,10 €</b>		<b>-1 040 597,64 €</b>		<b>1 623 408,46 €</b>	

Monsieur MAINGOT remercie Monsieur DESCHAMPS pour le caractère synthétique de son exposé. Monsieur MAINGOT

- rappelle un certain nombre de divergences, notamment en investissement : application smartphone « biodiversité », le mur d'escalade
- prend acte de la limitation des dépenses de personnel
- s'inquiète aussi du non recouvrement des sommes dues pour le lotissement « Le Fresnoy ».

Monsieur MAINGOT annonce que l'opposition s'abstiendra sur le vote de ce compte administratif, non pas sur la sincérité et sur la bonne gestion, mais en raison des divergences.

Monsieur DESCHAMPS regrette que l'abstention porte sur l'ensemble des opérations et non pas sur les points de divergence comme cela a pu se faire par le passé.

Monsieur MAINGOT regrette qu'il soit contraint de se justifier sur ce vote et ajoute aussi que ce vote est aussi un reflet de positionnements durant l'ensemble de l'année.

Jacques CHAZOT donne des précisions sur le lotissement du Fresne. La dépense de la Ville sur le domaine public est engagée à hauteur de 45 000 euros sur les 60 000 euros prévus initialement.

Le lotisseur devait rembourser à la Ville 40 000 euros, ce qui représente 20 000 euros à la charge nette de la Ville.

L'augmentation de la Taxe d'aménagement en substitution va permettre de recouvrer l'équivalent soit 20 000 euros.

Monsieur SANCEREAU fait remarquer qu'il ne faut prendre en compte que le différentiel par rapport aux recettes prévues en appliquant le taux de base. La recette est donc moindre.

Monsieur MAINGOT regrette que le lotisseur ne suive pas de manière équitable le cours du contrat.

Monsieur CHAZOT fait remarquer que le lotisseur a compensé l'augmentation de la taxe d'aménagement en réduisant son prix de vente.

Madame le Maire souhaite que la négociation évolue favorablement et rappelle que les bases financières initiales n'ont pas bougé, à savoir une charge nette de 20 000 € pour la commune.

Monsieur MAINGOT souhaite un aboutissement qui permette de valoriser ces terrains.

Madame le Maire récapitule les éléments significatifs de cet exercice 2016 :

- Le bon résultat, à pondérer avec les opérations exceptionnelles (ventes de terrain)
- Après retraitement, le résultat de 2016 est de l'ordre de 1,3 millions d'euros, soit 200 000 euros de moins qu'en 2015, ce qui confirme la réduction des marges de manœuvre budgétaires.
- La capacité d'autofinancement nette de près d'un million d'euros va permettre la réalisation de l'ensemble des investissements prévus, dont ceux de la rue du Vieux Pont (qui seront décalés début 2018 en raison des travaux sur le Pont engagés par le Département) et le démarrage de l'école Joubert.
- La recherche de subvention d'investissement doit se poursuivre pour améliorer les marges de manœuvre.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

***ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)***

<b>2017 - 43 - BUDGET EAU : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016</b>
--

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 44 - BUDGET EAU : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
<b>RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR</b>						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	88 957,64 €	0,00 €	40 697,72 €	0,00 €	129 655,36 €
	<b>88 957,64 €</b>		<b>40 697,72 €</b>		<b>129 655,36 €</b>	
<b>RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016</b>						
Opérations de l'exercice	91 615,49 €	135 417,96 €	175 901,60 €	143 320,67 €	267 517,09 €	278 738,63 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>43 802,47 €</b>		<b>-32 580,93 €</b>		<b>11 221,54 €</b>	
TOTAUX	91 615,49 €	224 375,60 €	175 901,60 €	184 018,39 €	267 517,09 €	408 393,99 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>132 760,11 €</b>		<b>8 116,79 €</b>		<b>140 876,90 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	91 615,49 €	224 375,60 €	175 901,60 €	184 018,39 €	267 517,09 €	408 393,99 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>132 760,11 €</b>		<b>8 116,79 €</b>		<b>140 876,90 €</b>	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 45 - BUDGETS VILLE ET EAU 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2017 ET TRANSFERT DES EXCEDENTS AU SIAEP LOIRE-BECONNAIS**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire adhère depuis le 01.01.2017 au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais. Dans ce contexte, il précise que la Ville n'a pas voté de budget annexe Eau Potable 2017 et que par conséquent, il n'est pas possible d'affecter les résultats directement. Sur les conseils de Mme Nancy AUDOLY, trésorière de Chalonnes-sur-Loire, il explique qu'il convient :

1. De transférer les excédents du budget Eau dans le budget Ville en les inscrivant sur les lignes 001 et 002 du budget principal avec ceux de la Ville ;

2. De procéder ensuite au transfert des excédents vers le SIAEP par opération budgétaire après délibérations concordantes du SIAEP et de la Ville :
  - a. Excédent de fonctionnement : émission d'un mandat au compte 678 (Opération réelle financée budgétairement par la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe (ligne 002)) ;
  - b. Excédent d'investissement : émission d'un mandat au compte 1068 (Opération réelle financée budgétairement par la reprise au budget principal du solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe (ligne 001)).

Dans ce cadre, M. DESCHAMPS propose dans un premier temps de distinguer la constatation des résultats des budgets Ville et Eau potable 2016 :

#### **I – Constatation des résultats du compte administratif 2016 de la Ville**

- 1) Résultats en section de fonctionnement :
  - Au titre des exercices antérieurs :
    - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1.389.829,08 €
  - Au titre de l'exercice arrêté :
    - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1.274.177,02 €
  - Soit un résultat à affecter (si > 0) :
    - (C) A+B : + 2.664.006,10 €
- 2) Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1.929.537,08 € ;
- 3) Résultats en section d'investissement :
  - Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
    - Solde d'exécution d'investissement : - 560.912,04 €
  - Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
    - Solde des RAR d'investissement : - 479.685,60 €

M. DESCHAMPS explique qu'en temps normal il aurait été proposé :

- D'affecter 1.040.597,64 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget supplémentaire 2017 ;
- De dire que le résultat définitif de 1.623.408,46 € sera reporté en R002 au budget supplémentaire 2017.

#### **II – Constatation des résultats du compte administratif 2016 « Eau potable »**

- 1) Résultats en section d'exploitation :
  - Au titre des exercices antérieurs :
    - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 88.957,64 €
  - Au titre de l'exercice arrêté :
    - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 43.802,47 €
  - Soit un résultat à affecter (si > 0) :
    - (C) A+B : + 132.760,11 €
- 2) Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 123.811,14 € ;
- 3) Résultats en section d'investissement :
  - Excédent de la section d'investissement (Report au R001) :
    - Solde d'exécution d'investissement : + 8.116,79 €
    - Solde des RAR d'investissement : 0 €

M. DESCHAMPS explique qu'en temps normal il aurait été proposé :

- D'affecter 8.116,79 € en R001.
- D'affecter 132.760,11 € en R002.

### III – Affectation des résultats Ville et Eau potable 2016 sur le budget supplémentaire Ville 2017

Compte-tenu de l'adhésion de la Ville de Chalonnes-sur-Loire au SIAEP Loire Béconnais au 01.01.2017, M. DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** ainsi les résultats 2016 des budgets Ville et Eau Potable sur le budget supplémentaire de la Ville 2017 :
  - Affecter 1.040.597,64 € en section d'investissement et ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget supplémentaire Ville 2017 ;
  - Reporter les résultats définitifs en R002 pour un montant total de 1.756.168,57 € (détail ci-dessous) :
    - R002 au titre de la Ville : ..... 1.623.408,46 €
    - R002 au titre de l'eau potable : ..... 132.760,11 €
  - Reporter le résultat définitif d'investissement Eau potable au R001 du budget supplémentaire Ville 2017 pour 8.116,79 €.
- **DE PRECISER** que, moyennant une délibération concordante du SIAEP Loire-Béconnais, les opérations de transfert suivantes seront effectuées :
  - Transfert de l'excédent de fonctionnement Eau Potable : mandat au compte 678 pour 132.760,11 € ;
  - Transfert de l'excédent d'investissement Eau Potable : mandat au compte 1068 pour 8.116,79 € ;
- **DE PRECISER** que des crédits seront ainsi inscrits au BS 2017 du budget Ville sur les articles DF/678 et DI/1068.

M. DESCHAMPS propose enfin au conseil municipal d'adresser cette délibération à Monsieur le Président du SIAEP Loire-Béconnais afin que soit votée une délibération concordante.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 - 46 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 - 47 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
<b>RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR</b>						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	46 848,19 €	98 936,50 €	0,00 €	98 936,50 €	46 848,19 €
	<b>46 848,19 €</b>		<b>-98 936,50 €</b>		<b>-52 088,31 €</b>	
<b>RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016</b>						
Opérations de l'exercice	490 980,82 €	565 913,57 €	498 203,86 €	580 099,46 €	989 184,68 €	1 146 013,03 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>74 932,75 €</b>		<b>81 895,60 €</b>		<b>156 828,35 €</b>	
TOTAUX	490 980,82 €	612 761,76 €	597 140,36 €	580 099,46 €	1 088 121,18 €	1 192 861,22 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>121 780,94 €</b>		<b>-17 040,90 €</b>		<b>104 740,04 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	40 345,59 €	38 250,00 €	40 345,59 €	38 250,00 €
TOTAUX CUMULES	490 980,82 €	612 761,76 €	637 485,95 €	618 349,46 €	1 128 466,77 €	1 231 111,22 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>121 780,94 €</b>		<b>-19 136,49 €</b>		<b>102 644,45 €</b>	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 – 48 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe Assainissement – exercice 2016 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
  - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 46.848,19 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
  - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 74.932,75 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
  - (C) A+B : + 121.780,94 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 61.873,23 €.

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
  - Solde d'exécution d'investissement : - 17.040,90 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
  - Solde des RAR d'investissement : - 2.095,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter 19.136,49 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget supplémentaire 2017 ;
- De dire que le résultat définitif de 102.644,45 € sera reporté en R002 au budget supplémentaire 2017.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 49 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHEMIN DU PORTAIL DE PIERRE 2016 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 50 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHEMIN DU PORTAIL DE PIERRE 2016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
<b>RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR</b>						
<b>RESULTATS REPORTEES</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016</b>						
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 – 51 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CHEMIN DU PORTAIL DE PIERRE 2016 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget annexe Lotissement du Chemin du Portail de Pierre – exercice 2016 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
  - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
  - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
  - (C) A+B : 0 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 € ;

Considérant :

- Le solde d'exécution d'investissement égal à 0 € ;
- Le solde des RAR d'investissement égal à 0 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** qu'il n'y a pas de résultat à affecter en section d'investissement (article 1068) au budget supplémentaire 2017 ;
- **DE CONSTATER** qu'il n'y a pas de résultat définitif à reporter en R002 au budget supplémentaire 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 – 52 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MATERIELLE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CHALONNES-SUR-LOIRE – COPIEURS ET MACHINE A AFFRANCHIR**

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, explique que la Ville met à disposition du CCAS de Chalonnes-sur-Loire ses copieurs et sa machine à affranchir. Il ajoute que le CCAS rembourse annuellement les frais afférents, selon un décompte détaillé édité par la Ville sur la période du 01.01 au 31.12. M. DESCHAMPS indique que la trésorerie demande de formaliser cette mise à disposition et qu'une convention soit établie entre la Ville et le CCAS.

Il fait lecture du projet de convention et propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition matérielle entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et le CCAS de Chalonnes-sur-Loire (Copieurs et machine à affranchir).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 – 53 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CHALANDOUX DU 5<sup>ème</sup> VENT »**

Monsieur SCHMITTER, adjoint chargé du Tourisme, indique au conseil municipal que le projet de construction d'un gabarot par les membres de l'association les Chalandoux du 5<sup>ème</sup> Vent arrive à son terme. La mise à l'eau est prévue le 24 juin prochain. Pour soutenir financièrement les festivités qui seront organisées par l'association Les Chalandoux du 5<sup>ème</sup> vent à cette occasion, il propose :

Vu les crédits suffisants inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017,

- **D'ATTRIBUER** une subvention communale exceptionnelle de 5.000 €
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à la vie associative à signer toute convention relative à l'attribution de cette subvention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 54 - ALTER PUBLIC : QUARTIER LE MARAIS / COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE AU 30.06.2016**

Monsieur Marc SCHMITTER, Adjoint au Développement Economique et au Tourisme, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 juin 2016 de l'opération d'aménagement du quartier du Marais, par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30/06/2016 est le suivant :

- vente réalisée de tous les lots pour un montant total de recettes de 2 350 K€ HT ;

Le bilan financier laisse apparaître un excédent prévisionnel de 156 000 €.

Monsieur MAINGOT fait savoir que l'opposition votera favorablement cette délibération. Il rappelle cependant que certains choix ne sont pas approuvés notamment l'installation d'un espace de vente « électroménager-vidéo », compte tenu des risques de concurrence avec le commerce du Centre-Ville. Monsieur MAINGOT regrette que l'opportunité d'installation d'une maison médicale n'ait pas pu se concrétiser et rappelle qu'en amont de l'opération, la valorisation du foncier n'a pas été réalisée (cession des terrains à l'euro symbolique), ce qui pondère le résultat.

Monsieur SCHMITTER rappelle que l'annonce du prix des terrains lors de la mise en vente en 2009 avait été décriée par l'opposition de l'époque qui s'était trompée, car tous les terrains ont été vendus.

Monsieur SCHMITTER fait remarquer que l'arrivée des professionnels de santé s'est faite selon les souhaits de ceux-ci. Il souligne enfin que dès le départ, le projet prévoyait l'installation d'un commerce d'électroménager-vidéo, ce qui s'est fait suite à l'annonce de cessation d'activité d'un autre commerce similaire.

Monsieur MAINGOT fait un retour sur la seule période 2014-2016. Il regrette que le regroupement des professions médicales n'ait pu se faire. En ce qui concerne « l'électroménager-vidéo », il s'agit juste d'exprimer une crainte.

Monsieur SANCEREAU rappelle les interrogations réciproques de la majorité et de l'opposition sur le devenir de ce projet à l'époque où il a été engagé. Il se réjouit de l'aboutissement favorable de ce projet mais continue de regretter que le terrain ait été cédé à l'euro symbolique.

Madame le Maire reconnaît qu'un projet de santé serait effectivement intéressant et que malgré une réunion de travail avec les professionnels, l'agence régionale de la santé, la volonté des professionnels d'être propriétaires des locaux et leur souhait de rester totalement indépendant les uns des autres n'a pas permis, à ce jour, l'émergence d'un projet de santé. Madame le Maire espère que dans le futur un tel projet aboutisse et souligne à cette occasion l'investissement exemplaire des médecins libéraux dans le partenariat local, avec l'hôpital local de la Corniche Angevine.

Vu le traité de Concession Publique d'Aménagement approuvé le 27/01/2011 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30/06/2016 établi par Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté (annexé à la présente) et les propositions formulées par ALTER Public :

Monsieur SCHMITTER propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 31/06/2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 570K € HT ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement de l'excédent prévisionnel de 156.000 €, en avance de trésorerie, à l'opération Les Ligerais à Chalonnnes-sur-Loire, à la clôture de l'opération du Quartier du Marais.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 55 - APPROBATION DES TARIFS 2017 DU CAMPING**

Monsieur SCHMITTER, adjoint au Développement Economique et au Tourisme, rappelle que conformément au contrat de délégation de service public, le Conseil Municipal doit approuver chaque année les tarifs proposés par le délégataire, en annexe de la présente délibération.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2017 du camping, proposés par le délégataire

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 – 56 - ALTER PUBLIC : QUARTIER LES LIGERAIIS / COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE REVISE AU 31.06.2016**

M. CHAZOT, adjoint délégué à l'aménagement, présente à l'assemblée les principales caractéristiques du compte-rendu d'activité à la collectivité au 30.06.2016 de l'opération d'aménagement du quartier des Ligerais, par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public, sur la base du rapport joint à la convocation du conseil municipal.

Le niveau de commercialisation au 30.06.2016 est le suivant :

- 26 lots vendus ainsi que 10 logements locatifs sociaux ;
- 3 terrains sous compromis de vente ;
- 4 terrains sous option ;
- 8 terrains sont destinés à accueillir un programme de location accession.

M. CHAZOT présente les propositions travaillées avec ALTER exposées lors de la réunion des commissions finances et AUBE du 16.01.2017 et lors de la commission finances du 13.03.2017. Il explique qu'il est proposé de retenir, en particulier, les orientations techniques et financières suivantes :

- Suppression du dispositif Vélo ;
- Limitation des dépenses concernant les espaces verts ;
- Hameau 3 : Vente des lots 55 à 58 à un bailleur social ;
- Hameau 3 : Réduction des prix des terrains de 10.000 € en moyenne par parcelle ;
- Compensation des nouvelles modalités d'application de la TVA (Hameaux 1, 2 et 3) : augmentation des prix HT ;
- Réduction des frais financiers grâce à l'avance de trésorerie du Marais conservée jusqu'à la clôture de l'opération des Ligerais (156K€) ;
- Mise en place d'une seconde avance de trésorerie à partir de 2018, estimée à 200 000 €.

Au final, la participation de la collectivité serait de 61 000 € à la clôture de l'opération.

Monsieur SANCEREAU, au nom de l'opposition, intervient sur ce dossier qu'il connaît bien depuis 10 ans. Il regrette que les remarques de l'opposition n'aient pas été prises en compte, notamment sur :

- La superficie insuffisante des parcelles (confirmée par la perspective actuelle de fusion de parcelles)
- La conception (manque de trottoirs, délaissés de terrain importants)

- Le manque d'harmonie architecturale avec des toits terrasses avec antennes
- L'architecte qui, contrairement à ce qui a pu être dit, n'a pas produit un lotissement d'avant-garde.

Monsieur SANCEREAU fait remarquer que l'avance de trésorerie est énorme si on cumule l'emprunt, 700 000 euros, et les avances de la commune, 356 000 euros.

Monsieur SANCEREAU remet en cause l'organisation du hameau 3 et souligne que l'abandon du projet de 2008, à son avis plus viable, a en outre coûté 60 000 euros à la Ville.

Monsieur CHAZOT fait remarquer que la petite surface des parcelles n'est pas un obstacle à la vente et qu'un lotissement avec des parcelles similaires a été réalisé sur la Commune (rue du Colonel Vigière).

Monsieur CHAZOT note aussi que l'association des volumes cubiques et des toits traditionnels se retrouve ailleurs, quand bien même, comme Monsieur SANCEREAU, il regrette la présence d'antennes sur le toit.

Monsieur CHAZOT note que le nombre de stationnement public (0,7 par logement) est conforme au PLU et qu'il ne sera pas impossible, en prenant un peu de recul, de proposer de nouvelles places.

Monsieur CHAZOT note que les doléances des habitants ont trouvé des réponses (éclairage public par exemple) avec des espaces piétonniers confortables, peu lisibles actuellement, en raison des travaux. Des aménagements provisoires vont permettre de mieux visualiser les cheminements.

Monsieur Philippe MENARD, habitant du quartier, souligne la qualité du quartier quand bien même il a pu s'associer aux doléances du voisinage compte-tenu de la durée importante de la phase d'aménagement du lotissement, liée à la mévente des terrains à bâtir en général et non particulière à Chalonnès.

Monsieur MAINGOT rappelle que dans les attendus du projet, il était bien question « d'éco quartier ». Il souligne que les ajustements sollicités par l'opposition étaient nécessaires.

Madame le Maire rappelle que de manière générale la phase d'aménagement d'un tel projet rend difficile l'installation des premiers arrivants et c'est dans ce sens qu'elle a reçu les doléances exprimées. Madame le Maire rappelle que la majorité, dans son objectif habituel de bonne gestion, a l'habitude de s'ajuster et de se remettre en question, ainsi elle a reçu favorablement les propositions d'évolution d'Alter. Elle fait en outre remarquer la prudence de la programmation des ventes dans le CRAC (5 lots par an) et elle espère au final, un déficit inférieur aux prévisions. Elle explique qu'il ne faut pas confondre besoins de trésorerie (156.000 € en 2017) et résultat de l'opération. Comparativement à des opérations similaires sur d'autres villes, elle constate que la prévision de déficit reste limitée, à savoir 61.000 € sur un projet de 2,5 M€ HT. Elle ajoute que les recettes fiscales liées aux nouveaux logements seront de 60 à 70 000 € par an ce qui permet de relativiser le niveau du déficit estimé.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24.03.2011 ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2016 établi par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté, annexé à la présente, et les propositions formulées par ALTER Public ;

M. CHAZOT propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** les options proposées pour la suite de l'opération des Ligerais ;
- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de l'opération et le bilan financier prévisionnel révisé au 30.06.2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 478 K€ HT ;
- **D'APPROUVER** ainsi les propositions faites par ALTER :
  - Nouveaux prix des terrains restant à vendre ;

- Principe de versement d'une avance de trésorerie de 156 000 € en 2017 provenant de l'excédent de l'opération du Marais qui sera restituée à la collectivité, au plus tard, à la fin de l'opération des Ligerais ;
- Principe de versement d'une avance de trésorerie de 200 000 € en 2018 qui sera restituée à la collectivité au plus tard à la fin de l'opération ;
- Principe de versement d'une participation communale estimée à 61 000 € à la fin de l'opération.

Madame DHOMMÉ ne prend pas part au vote

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 contre JC SANCEREAU, A MAIGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN)**

**2017 - 57 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
9	Terrain à bâtir	16 rue René Brillet	F 2082	522 m <sup>2</sup>
10	Terrain à bâtir	L'Enfer, 16 rue René Brillet	F 2076, 2081	684 m <sup>2</sup>
11	Habitation	8 rue Basse des Noyers	AA 197	85 m <sup>2</sup>
12	Habitation	3 rue des Brancardries	F 1304	1000 m <sup>2</sup>
13	Habitation	3 rue de la Potherie	AA 142	157 m <sup>2</sup>
14	Habitation	31 rue Saint Maurille	AB 45	148 m <sup>2</sup>
15	Habitation	33 rue de la Croix de la Bourgonnière	F 1974	510 m <sup>2</sup>
16	Habitation	16 et 18 rue du Vieux Pont et 7 rue de la Babinerie	AB 172, 325	180 m <sup>2</sup>
17	Habitation	21 rue du Lt Col Paul Vigière	AI 83	363 m <sup>2</sup>
18	Habitation	18 rue de l'Avineau	F 1569	1 500 m <sup>2</sup>

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

Monsieur MAINGOT ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 58 - ZONE DU MARAIS – ILOT A - DENOMINATION DE VOIE**

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique qu'une nouvelle voie sera réalisée dans la zone du quartier du Marais, à partir de la rue des Tonneliers.

Monsieur CHAZOT prend en considération la demande de Monsieur MAINGOT, relative à l'attente des riverains pour faire avancer les travaux de finition (trottoirs) mais ne peut donner de délais actuellement.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie réalisée dans la zone du quartier du Marais, à partir de la rue des Tonneliers, comme suit et suivant le plan joint :

- impasse des Tonneliers.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 59 - ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE ET DE LA PLACE DU 19 MARS 1962 A MAINE ET LOIRE HABITAT**

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle au Conseil Municipal que, pour permettre le passage du camion benne et la création de places de parking, la Ville a dû réaliser des travaux d'élargissement des voiries intérieures du Foyer Soleil nécessitant une emprise sur les parcelles AC 233 et 234, propriétés de Maine et Loire Habitat. La délibération du Conseil Municipal 2014-124 du 9 juillet 2014 avait autorisé la signature d'une convention pour la mise à disposition à la commune de ces emprises pour une période allant jusqu'à la régularisation d'un acte d'échange à l'issue des travaux d'aménagements extérieurs du Foyer Soleil.

Les travaux étant terminés et le géomètre ayant réalisé le document d'arpentage, Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des parcelles à l'euro symbolique
  - o AC 406 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
  - o AC 407 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
  - o AC 409 d'une superficie de 982 m<sup>2</sup> (place du 19 mars 1962)
  - o AC 410 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>,
  - o AC 411 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>,
- **DE DECIDER** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal.
- **D'AUTORISER** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte administratif à intervenir

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 60 - DELAISSES DE VOIRIE - ACQUISITION DE TERRAINS A M. DAVIAU Jean – RUE DE L'AVINEAU – RUE RENE BRILLET**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée qu'afin de permettre à la commune d'élargir la rue de l'Avineau et la rue René Brillet, M. DAVIAU Jean, domicilié 16 rue René Brillet Sieur de la Paulevrière à CHALONNES SUR LOIRE, s'est engagé à vendre à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain correspondant aux parcelles cadastrées :

F 1257 de 91 m<sup>2</sup>  
F 1258 de 14 m<sup>2</sup>  
F 1551 de 51 m<sup>2</sup>  
F 1570 de 23 m<sup>2</sup>  
F 1651 de 104 m<sup>2</sup>  
F 1400 de 8 m<sup>2</sup>  
F 2083 de 4 m<sup>2</sup>  
F 2084 de 9 m<sup>2</sup>

Les frais de géomètre et les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.

Monsieur CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. DAVIAU Jean des parcelles cadastrées F1257 – F 1258 – F 1551 – F 1570 – F 1651 – F 1400 - F 2083 - F 2084, à l'euro symbolique.
- **DE DIRE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune

- **D'AUTORISER** le Maire, ou le premier adjoint, à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnes sur Loire.
- **DE DECIDER** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 61 - DISPOSITIF D'ARROSAGE DU STADE – AVENANT N°1 AU LOT 2 – CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS**

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'Assemblée, que le conseil municipal, dans sa séance du 30 mars 2016, a attribué le marché « Mise en place d'un dispositif d'arrosage au stade en substitution du pompage dans le plan d'eau du Layon » à l'entreprise BONNIER pour le lot 1 « Forage » et à la SAUR pour le lot 2 « Canalisations Equipements ».

Le lot 2 « Canalisations Equipements » a été notifié le 12 avril 2016 à la SAUR pour un montant HT de 54 536 euros.

Monsieur CHAZOT explique que ce lot fait l'objet d'un avenant pour des travaux supplémentaires.

En effet, faisant suite au test de pompage longue durée réalisé le 10/10/2016 et au constat de l'absence de productivité du forage F1 (< à 3 m<sup>3</sup>/h) pour les besoins du projet, les travaux d'équipement et de raccordement de ce forage ne peuvent plus être réalisés.

Un nouveau forage de reconnaissance a été réalisé en bordure de la Loire en février 2017. Les essais de pompage ont permis de vérifier la réalisation du forage définitif en bordure de la Loire.

Le forage F1 est improductif, mais une partie des équipements de F1 a été approvisionnée, et une partie des équipements du forage F1 peut être réutilisée sur le nouveau forage en bordure de la Loire.

Les modifications induites par ce changement d'implantation, issue de l'ordre initial (variante) sont les suivants :

- poste 3.1 : fourniture et pose de conduite de refoulement PEHD (du forage à la conduite acier sous la digue de protection) occasionnant une plus-value de 2 209 € HT,
- poste 3.3 : fourniture et pose de fourreau 2 \* diamètre 90 (du forage au local) occasionnant une plus-value de 1 897 € HT,
- poste 3.5 : sujétion pour pose des conduites dans les fourreaux acier en encorbellement sur le massif de fondation du pont occasionnant une plus-value de 3 081 € HT,
- poste 3.6 : sujétion pour pose de 2 diamètres 90 dans les fourreaux acier en encorbellement sur le massif de fondation du pont occasionnant une plus-value de 1 353 € HT,
- poste 5.1 : fourniture et pose des équipements de raccordement électrique occasionnant une plus-value de 460 € HT,
- passage en encorbellement de la fondation du pont pour un montant de 2 500 € HT.

Au vu des articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25/03/2016, le montant des modifications ci-dessus entraîne une plus-value de 11 500 € HT.

Ainsi, le nouveau montant du marché public est de 66 036 euros HT.

Monsieur CHAZOT propose au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 2 « Canalisations Equipements » pour un montant HT de 11 500 euros portant ainsi le montant du marché à 66 036 euros HT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 - 62 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur GARNAUD, adjoint chargé de la Vie Association et du Jumelage, fait savoir au conseil qu'un travail de partenariat a été engagé avec le Comité de Jumelage pour mettre à jour les modalités de collaboration entre la Ville et le Comité.

Il en présente les principales évolutions reprises dans le projet de convention de partenariat adressé avec l'ordre du jour.

Monsieur GARNAUD informe le conseil municipal du projet de remplacement de M Stéphane GUÉRIF par Mme Marcelle BELLANGER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Monsieur GARNAUD propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage
- **DE DESIGNER** Mme Marcelle BELLANGER pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en remplacement de Stéphane GUÉRIF
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 - 63 - CONVENTION VILLAGES EN SCENE 2016/2017**

M. Philippe JAMMES, adjoint délégué à la culture, rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Chalonnes-sur-Loire accueille, en partenariat avec l'agence Loire en Layon, des spectacles au titre de la saison culturelle « Villages en scène ». A ce titre, la Ville participe financièrement pour chaque spectacle, en fonction de la jauge de la salle (600 à 2 800 €). Pour les spectacles jeunes publics, la Ville prend en charge un forfait de 600 €. Ces modalités font l'objet chaque année d'une convention. Pour la saison 2016/2017, le montant à verser à l'agence Loire en Layon Développement est de 19.600 € pour sept spectacles (voir convention adressée avec l'ordre du jour).

M. JAMMES explique la demande de la trésorerie pour une qualification de cette convention, en convention de partenariat et non en convention de prestation de service comme les autres années.

Monsieur JAMMES propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention Villages en scène 2016/2017 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 19 600 € à l'agence Loire en Layon Développement
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget Ville 2017, article 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2017 - 64 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (FLA AEH) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance et à la Famille, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Unique(PSU) pour le multi accueil collectif et familial.

Monsieur PHELIPPEAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap (FLA AEH), peut être sollicitée.

Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de loisirs extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh) au titre du régime général.

Le gestionnaire s'engage ainsi à consacrer des moyens supplémentaires à l'accueil et à l'accompagnement spécifique de ces enfants et de ces familles (implication de l'équipe éducative, adaptation du projet pédagogique, formation des encadrants...).

La subvention forfaitaire Fla-Aeh est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 15 jours d'accueil dans l'année (ou 120 h annuelles d'accueil). La subvention est plafonnée à 4 000 € par structure et par an, soit une aide pour 5 enfants maximum.

Actuellement, 5 enfants porteurs d'handicap sont accueillis à l'Accueil de Loisirs « Les Goulidons » et 1 enfant à l'espace jeunesse « Le Spot ». Nous pouvons donc prétendre à une aide maximum.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à présenter cette demande d'aide complémentaire FLA AEH, à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 65 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE PETITE ENFANCE (FLA APE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Madame Nathalie CANTE, adjointe chargé de la Petite Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le multi accueil collectif et familial.

Madame CANTE explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLA APE), peut être sollicitée. Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillant des enfants de familles fragilisées sur des places d'accueil occasionnel collectif.

La subvention forfaitaire par enfant de famille fragilisée accompagnée est fixée à 300 €, accordée une seule fois pour une même famille. L'enfant accueilli doit être présent dans la structure au moins 48h par an.

Nombre d'enfants de familles allocataires fragilisées potentiellement accompagnées	x	300 €	=	Montant de Flaape
--	---	-------	---	-------------------

Selon les fréquentations, la CAF estime le montant de l'aide pour la commune de Chalonnnes sur Loire à 4 500 € pour l'année 2017. En effet une quinzaine de famille sont concernées par ce dispositif.

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Madame CANTE propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à présenter cette demande d'aide complémentaire FLA APE, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 66 - ASSAINISSEMENT – ADHESION DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ETUDES SUR L'ELARGISSEMENT ET L'HARMONISATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur DAVY, adjoint chargé de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes est envisagé pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Afin d'organiser au mieux et d'optimiser la gestion de cette compétence, la communauté de communes souhaite lancer une étude préalable, dans le cadre d'un groupement de communes réunissant toutes les communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/2016-176 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du layon et Loire Aubance ;

Vu la délibération Communautaire en date du 9 mars 2017 adoptant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au groupement de commandes - Mission d'études sur l'élargissement et l'harmonisation de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes en amont de la prise de compétence ;

Monsieur DAVY propose au Conseil municipal de :

- **D'ACCEPTER** la création de ce groupement de commande ;
- **D'ADOPTER** le projet de convention proposée ;
- **DE VALIDER** le principe du co-financement de ces études par la Commune de Chalonnnes sur Loire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 67 - TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017- MODIFICATIF**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-30 du 2 mars dernier. Depuis cette date, deux informations importantes obtenues auprès des services de la Préfecture viennent impacter le plan de financement prévisionnel de cette opération :

1°) Il est à nouveau possible de cumuler le bénéfice de la DETR avec celui du FSIL

2°) La demande de subvention sur le programme de mise en accessibilité, de sécurisation et de mise aux normes des bâtiments accueillant des enfants étant susceptible d'être acceptée à un taux de 60% au lieu de 35% ,

En conséquence, il propose :

- **DE FAIRE PORTER** la demande de subvention DETR sur les dépenses de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise en accessibilité, de construction d'un préau et d'aménagements extérieurs pour un montant de 1 319 421,76 € HT (les travaux de mise en sécurité sont écartés de la demande du fait de leur financement à hauteur de 60 % au titre du FSIL)
- **DE SCINDER** l'opération en deux tranches opérationnelles, la première pour un montant de 883 449 € HT (2017-2018), la seconde de 435 972,76 € HT (2019)
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement suivant :

	Rénovation thermique, transition énergétique	Mise en accessibilité	Préau Aménagements extérieurs	Sécurisation (Pour mémoire)	TOTAL
FSIL	216 122,29 €	17 277,71 €		31 468,50 €	264 868,50 €
DETR	372 313,15 €	29 764,25 €	59 720,22 €		461 797,62 €
FIPD				5 244,75 €	5 244,75 €
SIEML – Programme FIPEE 21	52 000,00 €	0			52 000,00 €
Région des Pays de la Loire	100 000,00 €	8 504,07 €	17 062,92 €	5 244,75 €	130 811,74 €
Réserve parlementaire			11 000,00 €		11 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes Loire Layon			33 936,00 €		33 936,00 €
Autofinancement ville ou emprunt	323 316,41 €	29 794,68 €	48 910,06 €	10 489,50 €	412 210,66 €
Taux d'autofinancement	30 %	35 %	29 %	20 %	30 %
Total	<b>1 063 751,85 €</b>	<b>85 040,71 €</b>	<b>170 629,20 €</b>	<b>52 447,50 €</b>	<b>1 371 869,26 €</b>
	<b>1 319 421,76 €</b>				

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2017 - 68 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE SECURISATION ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX SCOLAIRES ET ACCUEILLANT DES ENFANTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL - MODIFICATIF**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-30 du 2 mars 2017 portant demande de subventions au titre du programme de travaux de mise en accessibilité, de sécurisation et de mise aux normes de locaux scolaires ou accueillant des enfants.

Entre temps, la notification d'une possibilité de financement d'une partie de ce programme au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (grandes priorités) à un taux de 60 % étant intervenue, il convient de modifier en conséquence, le programme et le plan de financement de cette opération.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal :

- **DE PRIORISER** la demande de financement sur la mise en accessibilité des écoles et des Goulidons, la mise en place de dispositifs anti intrusion aux les écoles, aux Goulidons et à la maison de l'enfance, et la mise aux normes des sanitaires des Goulidons pour un montant total de 231 274 € HT
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	231 274 €
Détail des recettes :	
- Subvention au titre du FSIL (60 %)	138 764,40 €
- Subvention au titre du FIPD sur mise en sécurité seulement (10 %)	23 127,40 €
- Subvention de la Région au titre du pacte régional pour la ruralité (10 % sur locaux scolaires uniquement)	13 748,82 €
- Autofinancement ou emprunt (20 %)	55 633,38 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2017 - 69 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en 2014, elle a reçu certaines délégations du conseil municipal dont celle d'exercer le droit de préemption urbain pour la période estivale.

Madame le Maire présente les difficultés que provoque la gestion du droit de préemption urbain en dehors de cette période, puisque dans certain cas, la procédure actuelle provoque un allongement des délais pour les transactions, critiqué par les personnes concernées.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de faire évoluer cette délégation. En outre quelques améliorations sont apportées à la délibération précédente pour la durée du mandat.

Il est précisé que Madame le Maire pourra, en vertu de la loi du 13 août 2004, subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal une compétence déléguée.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-28, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 installant le conseil municipal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2014-40 « délégations du conseil municipal au Maire » en date du 8 avril 2014
- **DE DONNER** délégation au maire, pour la durée du mandat, des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 €uros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement au-dessus du seuil de 90 000 € HT ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 €uros H.T.

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Tout projet de préemption d'un fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial devra cependant, et dans les délais réglementaires, faire l'objet d'un avis motivé du conseil municipal, sous forme d'une délibération, avant décision du Maire.

11° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour toute aliénation d'un montant inférieur à 500 000 €. Dans ce cadre, tout projet de préemption urbain devra cependant, et dans les délais réglementaires, faire l'objet d'un avis motivé du conseil municipal, sous forme d'une délibération, avant décision du Maire.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants limitativement énumérés et ce devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits :

- en procédure d'urgence, par voie de référé
  - en procédure d'urgence, pour la constitution de partie civile
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le remplaçant provisoire du maire en cas d'empêchement de celui-ci en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
- **DE PRENDRE** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2017 - 70 - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE – THAU – ST DENIS (SMiB Evre-Thau-St Denis) – DESIGNATION DES DELEGUES</b>
---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Madame la Préfète de Maine et Loire a arrêté en date du 28 décembre 2016, le nouveau périmètre du syndicat mixte des bassins Evre-Thau - St Denis sur le même périmètre que le SAGE Evre – Thau – Saint Denis, y intégrant une partie de la commune de Chalennes sur Loire.

Les nouveaux statuts du SMiB Evre-Thau-St Denis prévoit la possibilité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité syndical.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Nombre de délégué à élire :	1 titulaire	1 suppléant
Candidats	<b>Hervé MENARD</b>	<b>Stéphane GUERIF</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2017 – 71 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</b>
---

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2017-06	01/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etablerie à compter du 20 février 2017 jusqu'au 20 juillet 2017 moyennant un loyer mensuel de 123.41 euros
-----------	------------	--

D 2017-07	02/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 7 situé 11 rue Nationale à compter du 3 mars 2017 jusqu'au 2 mars 2018 moyennant un loyer mensuel de 182.87 euros
D 2017-08	02/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 11 rue Nationale à compter du 23 mars 2017 jusqu'au 22 mars 2018 moyennant un loyer mensuel de 229.09 euros
D 2017-09	02/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 10 situé 11 rue Nationale à compter du 1er avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018 moyennant un loyer mensuel de 316.01 euros
D 2017-10	20/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 3 situé 11 rue Nationale à compter du 20 mars 2017 jusqu'au 20 septembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 231.18 euros
D 2017-11	21/03/2017	Acquisition de matériel - fourniture d'un élévateur télescopique d'occasion pour le service voirie, pour un montant HT de 37 500 euros. Notifié le 22/03/2017 à CLENET MANUTENTION de SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES
D 2017-12	21/03/2017	Déclaration de cession d'un fonds de commerce n°DC 049 063 17 A0001 - bien 29 bis Place Hôtel de Ville - Restauration rapide - Vente amiable
D 2017-13	28/03/2017	Convention de location pour l'appartement n° 9 situé 11 rue Nationale à compter du 4 avril 2017 jusqu'au 4 octobre 2017 moyennant un loyer mensuel de 207.12 euros
D 2017-14	30/03/2017	Contrat de maintenance du logiciel Salle Municipale 3D OUEST pour 3 ans à compter du 01/01/2017
D 2017-15	30/03/2017	Contrat de maintenance du logiciel Courrier 3D OUEST pour 3 ans à compter du 01/01/2017
D 2017-16	30/03/2017	Convention de location Espace entrepôt au nom de Anthony PIN pour un an à compter du 15 novembre 2016. Loyer annuel 1224.00 € TTC
D 2017-20	06/04/2017	Décision de défendre les intérêts de la ville de Chalonnes sur Loire dans l'instance intentée devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers par Monsieur ROUSSEAU et Madame GODARD

*Le conseil municipal prend acte.*

## **2017 – 72 – AFFAIRES DIVERSES**

### **Travaux sur le pont**

Les travaux commenceront à compter du 14 avril. La circulation sera mise en sens unique avec alternat à compter du 18 avril après midi.

Monsieur MAINGOT, conseiller départemental, explique les contraintes liées à cette opération menée par le Département, et souhaite mesurer les impacts sur la sécurité dans le centre-ville et proposer une concertation avec la Ville. Il est aussi vigilant sur les impacts sur l'économie locale.

Madame le Maire précise qu'en raison du caractère exceptionnel de ces travaux du Conseil Départemental (d'un montant de 850 000 euros), et afin de présenter le caractère positif et nécessaire de ce grand chantier,

une exposition spécifique sera organisée sur les « franchissements de la Loire » avec si possible une exposition spécifique sur le pont de Chalonnes sur Loire en lien avec le Département.

### **Conseil municipal d'enfants**

Madame CANTE évoque l'élection du conseil d'enfants qui a eu lieu cette semaine. Il est composé de 8 garçons et 8 filles. Des passerelles avec le conseil municipal sont envisagées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45.